



CONSEIL MUNICIPAL 2026

Procès-verbal n°2

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures et cinq minutes, en application du CGCT (article L.2121-7 et L.2122-8), les membres de la commune de Marthod se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Mme Virginie VERNAZ.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Elus présents : Florian GARDET, Aurore LANGLOIS, Lionel AIMARD, Evelyne BOURRILLON (arrivée à 19h08), Martial SYLVOZ, Émilie RIGAUD, Tanguy DEVAUX (arrivé à 19h08), Alice GONNET, Damien DOS SANTOS, Marie-Odile NOEL, Sébastien VIOLI, Christine RAVOIRE, Sandra LOMBARDI.

Elus excusés : Thibault TEPPAZ

Elus absents : -

Pouvoirs de vote : 1 (Mr Thibault TEPPAZ à Mme Sandra LOMBARDI)

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Mr Lionel AIMARD

Ordre de la séance

1) INFORMATIONS DIVERSES

2) DÉCISIONS PRISES EN VERTUE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

3) ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2026.
- Nomination des assesseurs pour l'élection du Maire et des Adjoints
- Élection du Maire
- Fixation et création du nombre d'Adjoints
- Élection des Adjoints
- Charte de l'élu local

INFORMATIONS DIVERSES

✓ **Virginie VERNAZ :**

- Les élections municipales ont eu lieu le 15 mars. Les résultats sont les suivant :

Nombre d'inscrits : 1108

Nombre de votants : 857 soit 78 %

Nombre de blancs : 16

Nombre de nuls : 12

Nombre d'exprimés : 829

Au cœur de Marthod	246 voix	29.67 %	2 sièges
Marthod, une âme, une dynamique	583 voix	70.33 %	13 sièges

- La cérémonie de recueillement en mémoire de la guerre d'Algérie ainsi que des combats en Tunisie et au Maroc s'est déroulé le 19 mars en présence des élus et de l'association des anciens combattants. Nous remercions les membres de l'association « L'écho de Cornillon » pour leur présence et leur accompagnement musical.
- Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante apparue en France en 2004. Prédateur de nombreuses espèces, dont les pollinisateurs, le frelon s'est rapidement révélé comme un danger pour les écosystèmes, mais également une menace pour les populations humaines. Le Groupement de Défense Sanitaire a pour but de proposer et d'organiser la lutte contre cette espèce, présentant de véritables risques pour la filière apicole, et la biodiversité.
La commune de Marthod a donc choisi d'être acteur dans la lutte contre cette espèce en s'équipant de 10 pièges Bee vital dont 6 sont déjà installés et répartis sur la commune. Le piégeage de printemps a pour objectif de limiter le nombre de nids dans la saison. Les pièges doivent être relevés tous les 1 à 3 jours maximum. Nous remercions l'ensemble des bénévoles, Mr BESSON Christian, BOSON Alain, DUNAND-PALLAZ Philippe et Nicolas CHAVOUTIER pour le travail effectué.
- Des travaux de confortement du mur de soutènement en gabion par un voile ancré ont commencé au niveau de la Route du Paradis sur le secteur des Râtelières. Du 16/03 au 20/03, la circulation est en alternat par panneaux. L'entreprise va réaliser son installation de chantier et le nettoyage des gabions. Du 23/03 au 10/04 la route sera barrée afin de permettre à l'entreprise de travailler en toute sécurité sur la zone pour réaliser les forages et projection de béton.
Ces travaux consistent en la réalisation d'une paroi clouée d'une hauteur maximale de 2,5 m et qui s'étend sur un linéaire de 55 m. La paroi est constituée de 2 lits de clous de 3 et 5 m de longueur. Un parement de 20 cm sera constitué de béton projeté armé de deux nappes de treillis soudés.
Ces travaux permettent de consolider l'ouvrage existant sans purge et risque de glissement de terrain, pour rappel, le secteur est classé en risque fort au glissement de terrain.

Les gabions existants permettront d'assurer un drainage derrière le mur et des barbacanes seront posés pour évacuer l'eau de drainage. Ensuite, une cunette en enrobé avec un drain en pied de mur sera réalisée pour récupérer ces eaux et les diriger vers un épi drainant en aval de la voirie

- Points travaux restaurant scolaire : Le second-œuvre travaille depuis le début de l'année dans le bâtiment. Toutes les cloisons, doublages et plafonds acoustiques sont réalisés. La pose du carrelage et de la faïence sont finalisées. Les réseaux chauffage, ventilation, plomberie sont posés dans les différentes pièces.

A l'extérieur, les réseaux divers sont en cours de finalisation avec la structure des cheminements et de la place piétonne. L'entreprise d'espaces verts commence l'aménagement sur l'arrière du bâtiment côté plateau sportif.

- Dans le cadre de la prime Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), la commune de Marthod a réalisé l'isolation des combles de trois bâtiments communaux : la mairie, les vestiaires de foot et le CTM (Centre Technique Municipal). Des travaux performants pour économiser l'énergie. L'isolation a été réalisée par soufflage de laine de verre SOUFL'R 47, offrant une résistance thermique de $7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, pour une épaisseur de 37,5 cm avant tassement. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Eurocombles.

Surfaces isolées :

- Mairie : 140 m^2
- Vestiaire foot : 120 m^2
- CTM : 160 m^2

Coût des travaux :

- Mairie : 1 135,85€ TTC
- Vestiaire foot : 912,20€ TTC
- CTM : 1 900,20€ TTC

Ces travaux ont été financés grâce à la prime CEE, permettant un reste à charge symbolique de 1 € par bâtiment pour la commune.

Qu'est-ce que la prime CEE ?

Les Certificats d'Économies d'Énergie sont une aide versée par les fournisseurs d'énergie afin d'encourager particuliers et professionnels à réduire leur consommation énergétique.

Ce dispositif gouvernemental facilite ainsi le financement des travaux de rénovation énergétique.

- La municipalité présente ses condoléances à la famille de Michel WRONA, d'Hélène CUSIN-ROLLET née PERRIN et à la famille DEVILLE-CAVELLIN.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Mme Le Maire : Virginie VERNAZ

2026.014	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Marquage routier MARQU'ALPES	1 275,76€ TTC
2026.015	Budget Principal 2026 – Investissement Acquisition silhouette PIETO PIETO	1 958,40€ TTC
2026.016	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Fourniture garde-corps bois POINT P	1 684,08€ TTC
2026.017	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Maintenance défibrillateur SECOURS MED	486,00€ TTC
2026.018	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Fournitures défibrillateur MEDISOL	831,60€ TTC
2026.019	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Mission d'expertise Assistance Expertise Automobile	1 500,00€ TTC
2026.020	Budget Principal 2026 – Fonctionnement Contrat entretien chaudière fioul HOMEOTHERME	1 194,00€ TTC

Mme Le Maire : Virginie VERNAZ

2026.002	DIA 2025-21 Vente BRUN / GAU
2026.009	DIA 2026-01 Vente AMIAULT / FREOUR
2026.010	DIA 2026-02 Vente BONNEAU / XOLIN
2026.011	DIA 2026-03 Vente ZERBINO / DELAGE
2026.012	DIA 2026-04 Vente VIGUET-POUPELLOZ
2026.013	DIA 2026-05 Vente DOS-SANTOS

2026.07**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Nomination du secrétaire de séance****Rapporteur : Mme Marie-Odile NOEL, doyenne d'âge**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un ou une candidate.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme comme secrétaire de séance, Mr Lionel AIMARD.**

2026.08**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2026****Rapporteur : Mme Marie-Odile NOEL, doyenne d'âge**

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à 13 voix, approuve le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

2026.09**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Nomination des assesseurs pour l'élection du Maire et des Adjointes****Rapporteur : Mme Marie-Odile NOEL, doyenne d'âge**

Considérant qu'il y a lieu, préalablement au déroulement du scrutin pour l'élection du Maire, de désigner des assesseurs afin d'assurer le bon déroulement des opérations de vote et le dépouillement, il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux (2) assesseurs.

→ **Le Conseil Municipal, nomme comme assesseurs :**

- ✓ Mme Alice Gonnet
- ✓ Mr Tanguy Devaux

2026.10**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Élection du Maire****Rapporteur : Mme Marie-Odile NOEL, doyenne d'âge**

En vertu de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».

En application de l'article L.2122-7 du CGCT : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 précité.

Il invite alors les membres du Conseil Municipal à faire acte de candidature au poste de Maire.

Se porte candidate :

✓ **Mme Virginie VERNAZ**

Chaque conseiller municipal est appelé à procéder à son vote. Le nombre de conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré.

A l'issue du vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par les (2) deux assesseurs du Bureau.

En application de l'article L. 66 du code électoral et sur déclaration du Bureau :

- **les bulletins blancs** sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Ils seront, sans exception, signés par les membres du bureau et seront placés avec leurs enveloppes, dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
- **les bulletins et les enveloppes déclarés nuls** seront, sans exception, signés par les membres du bureau et seront annexés avec leurs enveloppes au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (« bulletins nuls »). Ils sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Au premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : -

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

Mme Virginie VERNAZ obtient : 13 (treize) voix

Mme Virginie VERNAZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et prend immédiatement la présidence de l'assemblée.

Mme Virginie VERNAZ remercie les électeurs ayant voté pour sa liste ainsi que ses anciens colistiers pour leur travail effectué durant les 6 années de mandat.

Elle remercie également ses nouveaux colistiers pour leur confiance et leur envie de représenter la commune durant ce nouveau mandat, ainsi que toute sa famille et ses amis qui l'ont soutenu durant cette difficile campagne.

2026.11

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Fixation et création du nombre d'Adjoints

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

En vertu des articles L. 2122-2 à L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% du nombre de conseillers municipaux, Mme Le Maire propose l'ouverture de 3 postes d'adjoints :

- ✓ 1er adjoint chargé des Finances
- ✓ 2ème adjoint chargé de la qualité de vie
- ✓ 3ème adjoint chargé du cadre de vie

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à trois le nombre d'Adjoints et approuve la création de trois postes.**

2026.12

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Élection des Adjoints

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2122-2 ;

L'article L2122-7-2 du CGCT dispose que « Dans les communes de plus de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection des adjoints par le conseil municipal.

Il propose à l'assemblée délibérante de laisser un délai de cinq minutes maximum pour le dépôt des listes auprès de lui-même.

Il rappelle que les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

✓ **Une (1) liste est déposée par Mr Florian Gardet.**

Chaque conseiller municipal est appelé à procéder à son vote. Le nombre de conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les (2) deux assesseurs du Bureau.

En application de l'article L. 66 du code électoral et sur déclaration du Bureau :

- **les bulletins blancs** sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). **Ils sont, sans exception, signés par les membres du bureau et sont placés avec leurs enveloppes dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.**
- **les bulletins et les enveloppes déclarés nuls** seront, sans exception, signés par les membres du bureau et sont annexés avec leurs enveloppes au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (« bulletins nuls »). Ils sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin, après dépouillement :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : -

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

La liste de Mr Florian GARDET obtient : 13 (treize) voix.

La liste de Florian Gardet ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- ✓ M. Florian Gardet, 1er adjoint chargé des Finances.
- ✓ Mme Aurore Langlois, 2ème adjoint chargé de la qualité de vie.
- ✓ M. Lionel Aimard, 3ème adjoint chargé du cadre de vie.

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

2026.

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Lecture et communication de la charte de l' élu local

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercices des mandats municipaux.

Le Conseil Municipal prend note de la charte.

Mme Le Maire remercie les élus pour leur présence.

La séance prend fin à dix-neuf heures et quarante-deux minutes.

Mme le Maire,
Virginie VERNAZ



La secrétaire de séance,
Mr Lionel AIMARD